



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des personnes physiques (P)

Numéro de gestion : 2014 A 00112

Numéro SIREN : 444 760 961

Nom ou dénomination : SOLLAZZO CORINNE

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2017 sous le numéro de dépôt 5559

**Modèle de déclaration d'affectation du patrimoine par
un entrepreneur individuel à responsabilité limitée**

5559

I. - Renseignements généraux

Nom : SOLLAZZO eps

Nom d'usage : AOUIZERATE

Prénom : CORINNE genevieve

Né(e) le : 09/04/1968

A : Marseille

Domicile : 5 Montée du Collet des Contes

13001 Marseille

Objet de l'activité professionnelle de l'EIRL :

Achats / ventes de produits pour le sol.

Adresse où est exercée l'activité professionnelle de l'EIRL :

2105 Route du CAMP MAJOR 13400 Aubagne

Dénomination de l'EIRL :

GREEN FIVE

Date de clôture des comptes : 31/12

N° SIREN, s'il a déjà été attribué : 444 760 961 000 29

Le cas échéant, registre de publicité légale où est déjà immatriculé le déposant (*indiquer le lieu*) :

- Registre du commerce et des sociétés (RCS) de
- Répertoire des métiers (RM) de
- Registre spécial des agents commerciaux (RSAC) de

Situation matrimoniale :

Marié(e) Pacsé(e) ou en concubinage Autre

En cas de mariage, précisez le régime matrimonial :

Création Passage d'entrepreneur individuel en EIRL

Lieu de dépôt de la déclaration¹

RCS de

RSAC de

Registre spécial des EIRL du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant en matière commerciale de

Répertoire des métiers de

Registre de l'agriculture de

Opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration (*à cocher uniquement si l'option pour l'opposabilité aux créanciers antérieurs est exercée*).

¹ Au registre de publicité légale (RCS, RM, registre spécial des agents commerciaux) auquel la personne est tenue de s'immatriculer pour son activité professionnelle.

Lorsque la personne est immatriculée à deux registres de publicité légale pour l'activité de l'EIRL (RM et RCS), à l'un ou l'autre des ces deux registres de publicité légale, selon son choix.

En l'absence d'immatriculation à un registre de publicité légale (par exemple, activités libérales, auto-entrepreneurs dispensés d'immatriculation), au registre tenu par le greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de l'établissement principal de la personne.

Pour les exploitants agricoles, au registre de l'agriculture tenu par la chambre d'agriculture.

II. – Etat descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle²

A. – Eléments d'actif

FICHE signalétique ³	DESCRIPTION ⁴	VALEUR déclarée	SÛRETÉS ⁵ grevant le bien (le cas échéant)	DOCUMENTS à annexer ⁶
A1	2 Voitures	12000€		
A2				
A3				
...				
Total				

² Il s'agit :

– des biens, droits, obligations et sûretés dont bénéficie l'EIRL, nécessaires à son activité professionnelle. Ces éléments doivent être obligatoirement affectés, à l'exception des terres utilisées dans une exploitation agricole pour lesquelles l'affectation reste possible, mais n'est pas obligatoire.

Exemples :

- installations, biens d'équipements spécifiques ;
- droit de présentation de la clientèle (activité libérale, activité non commerciale) ;
- fonds de commerce, fonds artisanal, fonds agricole ;
- parts de société civile de moyens (SCM) ou de société civile professionnelle (SCP) ;

– des éléments que l'entrepreneur utilise dans le cadre de sa profession et qu'il décide d'affecter : il peut s'agir de biens à usage mixte (par exemple véhicules employés à titre professionnel et à titre personnel).

Attention ! Ne peuvent pas figurer dans le patrimoine affecté les éléments qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle.

³ Détail : voir fiche signalétique ci-dessous.

⁴ Description : la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'un même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500 euros. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier.

⁵ Préciser la nature des sûretés affectant le bien le cas échéant : gage, nantissement, hypothèque... et le montant de la créance garantie.

⁶ Préciser lequel ou lesquels :

- si le bien affecté est d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 euros (sauf liquidités), le bien doit faire l'objet d'une évaluation et le rapport d'évaluation remis par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes, l'association de gestion et de comptabilité ou le notaire (pour les biens immobiliers uniquement) doit être joint ;
- si le bien affecté est un bien commun ou indivis, l'accord du conjoint ou des coindivisaires doit être joint.

B. - Eléments de passif

FICHE signalétique ³	DESCRIPTION ⁷	ENCOURS
A1		
A2		
A3		
...		
Total		

Fait le 24/08/2015
A Marseille

Signature de la personne



³ Détail : voir fiche signalétique ci-dessous.

⁷ Préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes de fournisseurs ou d'un passif de nature sociale ou fiscale.

Détail de chaque emprunt (né antérieurement au dépôt de la déclaration) :

N°1
Identité du créancier
Encours restant dû
Terme prévu pour le remboursement

N°2
Identité du créancier
Encours restant dû
Terme prévu pour le remboursement

Détail des autres dettes (nées antérieurement au dépôt de la déclaration) :

> Dettes fournisseurs :
Identité du créancier
Montant dû
Date d'échéance

> Dettes sociales :
Identité du créancier
Nature de la dette
Montant dû
Date d'échéance

> Dettes fiscales :
Identité du créancier
Nature de la dette
Montant dû
Date d'échéance

⁹ A remplir uniquement si l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration d'affectation. Si l'EIRL exerce cette option, les créanciers antérieurs doivent recevoir une information individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant certaines informations, parmi lesquelles une copie de la déclaration d'affectation (cf. articles R. 526-8 et D. 526-9 du code de commerce).

Modèle de fiche signalétique par éléments figurant dans le tableau II-A

Description (et localisation si bien immobilier) : bien (meuble, immeuble, liquidités...), droit (droit d'usage...), obligations (créance, avance et acompte versé sur commande...), sûreté bénéficiant à l'EIRL (caution, gage, nantissement, hypothèque... en faveur de l'EIRL).

Bien : Voitures.

Nature (élément détenu en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, bien indivis, bien commun...).

Qualité (élément neuf ou d'occasion...).

OCCASION

Quantité.

2

Valeur déclarée⁸ : 12.000 €

⁸ Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité.
Pour les créances : indiquer le montant restant dû.
Pour les sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti.

Modèle de fiche signalétique par éléments figurant dans le tableau II-A

Description (et localisation si bien immobilier) : bien (meuble, immeuble, liquidités...), droit (droit d'usage...), obligations (créance, avance et acompte versé sur commande...), sûreté bénéficiant à l'EIRL (caution, gage, nantissement, hypothèque... en faveur de l'EIRL).

Bien : Voitures.

Nature (élément détenu en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, bien indivis, bien commun...).

Qualité (élément neuf ou d'occasion...).

O C C A S I O N

Quantité.

2

Valeur déclarée⁸ :12.000 €.....

⁸ Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité.

Pour les créances : indiquer le montant restant dû.

Pour les sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti.